

LAC DE CHENEX



Règlement pour la pêche en saison hivernale:

- Uniquement mouche fouettée
- Hameçons sans arillons
- 3 mouches maximum par bas de ligne
- Epuisette obligatoire
- Pêche interdite en-dessous du 14/100
- Ecourtez les combats au maximum
- Evitez de prendre les poissons avec les mains
- Pêche à l'écrevisse interdite pendant la saison hivernale
- En cas de niveau trop bas, la pêche pourra être suspendue et sera signalée par des panneaux.
- Limitation du nombre de prises : 1 truite de 35 cm minimum par jour et par pêcheur, possibilité de continuer de pêcher en no-kill après avoir gardé 1 poisson

Règlement concernant le Parking:

- Vous pêchez dans un lieu privé, vous devez le respecter
- Parking OBLIGATOIRE mis en place au bord de l'autoroute UNIQUEMENT, la gendarmerie assurera le respect du nouvel arrêté communal interdisant le stationnement le long de la route menant au plan d'eau ainsi qu'aux abords immédiats de celui-ci.

Période d'ouverture:

- Ouverture le troisième samedi d'octobre et fermeture le deuxième vendredi de mars (veille de l'ouverture générale de la pêche en 1ère catégorie). A confirmer selon les conditions.

Tarifs: UNIQUEMENT DES CARTES JOURNALIERES

- Journée + de 12 ans avec possibilité de garder un poisson: 20€
- Journée - de 12 ans avec possibilité de garder un poisson: 10€

Points de vente:

- TABAC PRESSE GILLES: 3 rue de Bellegarde, au centre de Valleiry (ouvert le dimanche matin, fermé le jeudi après-midi).
- LE ROND DANS L'EAU à FILLINGES
- TELMONT à ANNEMASSE
- LA GAZETTE : Centre Commercial Carrefour Market à ST JULIEN EN GENEVOIS
- AAPPMA du Chablais Genevois: 2 place de la Crête, 74200 Thonon-les-Bains
Tel: 04.50.71.17.79, E-mail: aappmacg@wanadoo.fr